

Règlement intérieur pour les classes de l'enseignement maternel.

Année 2021-2022

L'inscription d'un élève au Lycée Français International à Anvers implique l'acceptation du règlement intérieur, élaboré selon les principes et les valeurs de l'Education Nationale Française.

Ce règlement est un contrat entre tous les membres de la communauté éducative : chacun devra avoir connaissance de ce règlement et le respecter.

La vie à l'école est une vie de groupe. **Tous les élèves d'un même niveau scolaire sont égaux en droits et en devoirs**, ce qui suppose l'existence et le respect de certaines conventions pour que cette vie soit harmonieuse pour tous et propice à l'épanouissement personnel de chacun.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement et de comportement qui traduisent les valeurs de l'établissement (tolérance, laïcité, respect mutuel) ainsi que les sanctions en cas de transgression.

Fréquentation et obligation scolaire.

1. Classes préélémentaires. L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement par la famille d'une fréquentation régulière, le préparant ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire et nécessaire pour le développement de la personnalité de l'enfant.

Toute absence pendant le temps scolaire doit être justifiée par un mot écrit et si possible par un certificat médical.

Les horaires sont les suivants :

- Matinée : 8h30-11h15
- Après-midi : 12h30-15h30

L'établissement ouvre ses portes à 8h00.

Les élèves sont accueillis à l'entrée principale : Lamoriniërestraat 168 A.

- Les parents doivent venir rechercher leur enfant entre 15h30 et 15h45.
- Une garderie gratuite est proposée de 15h30 à 16h45 sur inscription
Elle est réservée prioritairement aux enfants dont les deux parents travaillent.

- Tous les élèves auront quitté l'établissement à 17h00 au plus tard, le mercredi à 12h15.
Il n'y a pas de garderie le mercredi après-midi

2. Conditions communes

Activités périscolaires.

Les élèves inscrits à une activité périscolaire sont pris en charge par le responsable de l'activité. Les élèves sont sous la responsabilité de l'animateur de l'activité pendant toute la durée de l'activité.

L'animateur de l'activité veille à ce que l'enfant parte avec ses parents ou son représentant légal. Il remettra l'enfant à la garderie sur demande explicite des parents.

Les parents sont tenus de respecter les horaires définis par l'animateur de l'activité périscolaire. En cas de retard des parents ou du responsable de l'enfant, l'assurance de l'établissement n'interviendra pas en cas d'accident.

Vie scolaire

1. Disposition générale : respect mutuel.

Les élèves et leurs familles s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne d'un personnel du Lycée et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Le personnel de l'établissement s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

2. Punitions et sanctions.

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant : tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé. Un enfant momentanément difficile pourra cependant être isolé pendant le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. Il ne devra à aucun moment être laissé sans surveillance et une information écrite sera rapidement donnée à la famille par l'enseignant.

Les manquements au règlement intérieur de l'école et en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des personnels, peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont portées à la connaissance des familles par le chef d'établissement. Dans les cas extrêmes, un retrait temporaire de l'élève pourrait être envisagé. Des contacts fréquents et constructifs devront alors avoir lieu entre les parents et l'équipe pédagogique pour permettre à l'enfant une réinsertion rapide.

Aucun message ou objet ne peut être transmis par les parents au personnel enseignant pendant les heures de classe. Les parents s'adresseront au secrétariat.

3. Ponctualité.

En cas de retards fréquents et à la demande de l'enseignant, la famille sera convoquée par le chef d'établissement pour un entretien afin de trouver une solution dans l'intérêt de l'enfant et de la classe.

Usage des locaux

L'accès à l'intérieur des bâtiments scolaires est strictement interdit aux personnes étrangères au service en dehors des heures prévues d'entrée et de sortie. Cette interdiction ne concerne pas les personnes munies d'une autorisation du chef d'établissement ou ayant rendez-vous avec un membre du personnel.

Les cours particuliers dans l'établissement et sur le temps scolaire, payants ou gratuits, ne sont autorisés que s'ils font l'objet d'une autorisation du chef d'établissement. Aucun cours particulier ne peut être donné par l'enseignant de l'élève.

Hygiène, alimentation, sécurité

1. Hygiène.

Le nettoyage des locaux est quotidien. Les toilettes sont nettoyées 3 fois par jour. Les enfants sont encouragés par leur professeur à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène. **Il est interdit de jeter des lingettes dans les toilettes afin d'éviter de boucher les canalisations.**

2. Sécurité.

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur.

3. Objets prohibés.

L'introduction à l'école d'objets dangereux (couteau, ciseaux à bouts pointus, colle liquide, coupe papier, balle de tennis, ballon en cuir, pétards, solvant, ...) ou pouvant créer, du fait de leur valeur, des problèmes entre les enfants, est prohibée.

4. Alimentation.

Pour une question d'équilibre alimentaire, les familles sont priées de donner uniquement des fruits épluchés pour la collation du matin. Elles peuvent proposer aussi un gâteau sec maison ou barre aux céréales pour la collation de l'après-midi. Les bonbons, sucettes et autres sucreries, chips et autres biscuits apéritifs ne sont pas autorisés.

Les repas consommés chauds seront apportés dans des thermos larges et pratiques de bonne qualité.

Le nom de votre enfant doit être lisible sur la boîte à tartines ou le thermos, sur sa bouteille d'eau ou gourde, et sur sa boîte à collations. **Dans le cadre d'une démarche de développement durable, nous vous recommandons de privilégier les boîtes à tartines et à goûters et une gourde aux emballages individuels jetables.**

5. Médicaments.

Les élèves ne doivent pas apporter de médicaments avec eux.

Si votre enfant doit prendre des médicaments pendant le temps scolaire, il convient de distinguer deux cas :

- traitement de courte durée : les médicaments devront être administrés de préférence à la maison. En cas d'impossibilité majeure, le certificat médical sera exigé.
- traitement de longue durée : la famille doit prendre rendez-vous avec le chef d'établissement afin d'établir un projet spécifique.

Habillement

Afin de favoriser l'autonomie de votre enfant, nous vous recommandons :

- des chaussures sans lacets,
- l'hiver, des moufles plutôt que des gants,
- de privilégier les vêtements avec des systèmes de fermeture faciles.

Surveillance.

Modalités particulières de surveillance.

*** Récréations.**

Les élèves ne peuvent pas rester dans les classes et les couloirs pendant les récréations ni entre 11h45 et 12h30 pour les MS et GS.

*** Service de restauration classes préélémentaires.**

Les élèves des classes préélémentaires se rendent au restaurant à 11h15 accompagnés de leurs professeurs. Un service de surveillance est assuré à la cantine. A 11h45, les élèves de TPS et PS sont accompagnés au dortoir pour la sieste. Les élèves de MS et GS s'habilleront pour sortir à l'extérieur.

Participation de personnes étrangères à l'établissement.

1. Rôle du professeur.

Le professeur, par sa présence et son action, assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en œuvre des activités scolaires. Dans le cadre d'activités se déroulant en dehors de la classe, il veille à savoir constamment où se trouvent ses élèves. La présence d'intervenants extérieurs doit être autorisée au préalable par le chef d'établissement. Leur action est toujours placée sous l'autorité et la responsabilité du professeur.

2. Parents d'élèves. En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire, le chef d'établissement peut accepter ou solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole.

Il peut également, sur proposition du conseil des professeurs ou à la demande d'un enseignant, autoriser des parents d'élèves à apporter au professeur une participation à l'action éducative.

Le chef d'établissement peut solliciter l'aide bénévole de parents pour certaines activités : fête du Lycée, manifestations d'intérêt général, que ce soit pendant les heures de classe ou en dehors de ces heures.

3. Autres participants. L'intervention de personnes apportant une contribution à l'éducation dans le cadre des activités obligatoires d'enseignement est soumise à l'autorisation du chef d'établissement. Cette autorisation ne peut excéder la durée de l'année scolaire.

Concertation entre l'établissement et les familles.

1. Réunions d'information.

Le chef d'établissement réunit les nouveaux parents de l'école à chaque rentrée scolaire pour une information d'ordre général.

Les professeurs réunissent les parents avant la fin du mois de septembre pour leur donner des informations plus précises sur le fonctionnement de leur classe.

Le chef d'établissement réunit les parents de l'école, d'un cycle ou d'une classe quand il le juge utile.

2. Bureaux.

- Le secrétariat est ouvert de 8h00 à 15h30, sauf le mercredi après-midi.
- L'intendance est ouverte
 - les lundi, mardi et mercredi de 9h00 à 16h00,
 - le vendredi de 9h00 à 12h00.

3. Concertation familles - enseignants.

Les familles peuvent s'entretenir brièvement avec l'enseignant de leur enfant à l'entrée ou à la sortie des classes.

Pour des entretiens plus longs, il convient de prendre rendez-vous par écrit auprès de l'enseignant.

Aucun message ou commentaire des parents ne doit apparaître sur les cahiers des élèves ni sur les livrets scolaires.

4. Appréciations sur le travail de l'élève.

L'année scolaire est divisée en trois périodes :

- de la rentrée scolaire aux congés de Noël,
- du début janvier aux congés de printemps,
- des congés de printemps aux grandes vacances.

À la fin de chaque période, le carnet de suivi des apprentissages est communiqué aux parents.

5. /Communication du travail de l'élève aux familles.

Les parents sont invités à suivre les activités de la classe à travers le blog et le cours de la classe sur le programme Pronote

6. / Conseils d'école.

Un conseil d'école réunissant le chef d'établissement, les professeurs des classes de maternelle et d'élémentaire ainsi qu'un parent délégué de chaque classe a lieu chaque trimestre pour aborder le fonctionnement pédagogique et éducatif du Lycée.